

-----PROCES-VERBAL-----

-----D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE D'ACTIONNAIRES-----

L'AN DEUX MILLE QUATRE, le VENDREDI DEUX JUILLET, à partir de onze heures et quinze minutes, -----

en l'Etude des notaires & , à Lausanne, Place Benjamin-Constant numéro deux, -----

je soussigné Martin , notaire à Lausanne pour le district de ce nom, -----

agissant à la requête du Conseil d'administration, ----- assiste à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme -----

----- INTERNATIONAL SA-----

dont le siège est à Lausanne, ----- pour dresser, en la forme authentique, le procès-verbal des décisions prises par cette assemblée.-----

L'assemblée est présidée par M. Yves président du Conseil d'administration.-----

Est également présent : M. Franco vice-président du Conseil d'administration.-----

Le notaire soussigné fonctionne comme secrétaire.-----

L'ordre du jour est le suivant :-----

1. Transfert du siège social.-----
2. Modification des statuts.-----

Fondé sur la feuille de présence et une procuration datée du sept juin deux mille quatre, le président constate que les 1'000 (mille) actions nominatives de Fr. 100.-- (cent francs) nominal chacune, formant ensemble l'entier du capital-actions de Fr. 100'000.-- (cent mille francs), libéré à concurrence de cinquante pour cent, sont représentées par les deux membres du Conseil d'administration présent et un actionnaire, ainsi qu'il résulte de la feuille de présence.-----

Il constate que la présente assemblée est ainsi régulièrement réunie au sens des dispositions du Code des obligations, et qu'elle peut valablement

délibérer et statuer sur tous les objets qui sont de son ressort, aucune opposition n'étant formulée. -----

Il est passé à la discussion de l'ordre du jour. -----

-----1. TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL-----

L'assemblée unanime décide de transférer le siège de la société de Lausanne à Renens. -----

-----2. MODIFICATION DES STATUTS-----

Ensuite de la décision qu'elle vient de prendre, l'assemblée unanime décide de modifier l'article trois des statuts de la société, dont la nouvelle teneur est la suivante : -----

-----"Siège (nouveau) -----

-----Article 3-----

Le siège de la société est à Renens."-----

-----ATTESTATIONS DE L'OFFICIER PUBLIC-----

Le notaire soussigné atteste que : -----

- la feuille de présence; -----
 - la procuration; -----
 - le texte du nouvel article trois des statuts; -----
- lui ont été soumis, ainsi qu'aux comparants. -----

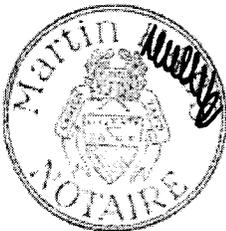
L'ordre du jour étant épuisé, le présent procès-verbal, après avoir été lu à l'assemblée par le notaire et approuvé par elle à l'unanimité est clos par les signatures du président, de l'actionnaire présent et du notaire, séance tenante, à -----

LAUSANNE, ledit jour, DEUX JUILLET DEUX MILLE QUATRE, -- à onze heures et vingt-cinq minutes. -----

La minute est signée : Y. ~~MAURILLON~~ Franco ~~MAURILLON~~ J.-D. ~~MAURILLON~~ Martin ~~MAURILLON~~ not. -----

-----PREMIERE EXPEDITION CONFORME-----

-----L'atteste : -----



Maurillon

